Informations de base

2010/2192(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2009: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STAVRAKAKIS Georgios (S&D)	23/03/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive MACOVEI Monica (PPE) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

21/03/2011	Vote en commission		Résumé
31/03/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0105/2011	
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0175/2011	Résumé
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/2192(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/04077

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.720	31/01/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0105/2011	31/03/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0175/2011	10/05/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05892/2011	03/02/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2010)0963	20/07/2010	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0010/2011 JO C 338 14.12.2010, p. 0016	16/09/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2011/0588 JO L 250 27.09.2011, p. 0186	Résumé

Décharge 2009: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2010/2192(DEC) - 10/05/2011 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/588/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2009.

Décharge 2009: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2010/2192(DEC) - 20/07/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 – étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes de **l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).

Pour 2009, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'ENISA, dont le siège est situé à Héraklion, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 460/2004 du Parlement européen et du Conseil et a pour principale mission de renforcer la capacité de l'Union à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information et, le cas échéant, à y faire face en s'appuyant sur les initiatives prises aux niveaux national et de l'UE ;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2009** : le budget 2009 de l'Agence s'est élevé à 8,1 millions EUR, contre 8,4 millions EUR pour l'exercice précédent. À la fin de l'exercice, l'Agence employait 57 agents, contre 58 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

http://www.enisa.europa.eu/about-enisa/accounting-finance

Décharge 2009: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2010/2192(DEC) - 16/09/2010 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information relatifs à l'exercice 2009, accompagné des réponses de l'Agence (ENISA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore qu'après adoption de deux budgets rectificatifs, le budget 2009 de l'Agence s'est finalement élevé à 8,1 millions EUR et qu' elle employait 57 agents au cours de cet exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- reports importants des crédits de l'exercice 2009, principalement en raison de retards au niveau de deux grands projets, ce qui montre que des retards affectent la mise en œuvre des activités financées au titre des dépenses opérationnelles de l'Agence (ce qui est contraire au principe budgétaire d'annualité) ;
- virements entre titres du budget sans en informer et sans l'accord du conseil d'administration de l'Agence, contrairement aux principes budgétaires de spécificité.

Réponses de l'Agence :

- prises de mesures d'urgence pour faire face aux conséquences des retards d'activités externalisées ;
- au 1er trimestre de 2010, améliorations apportées à l'outil utilisé pour le suivi des virements budgétaires conformément à l'article 23 du règlement financier de l'ENISA.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2009**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les 3 programmes thématiques suivants :

- amélioration de la capacité de récupération des réseaux de communication électronique européens ;
- développement et maintien de la coopération entre les États membres ;
- mise en évidence des risques émergents pour établir la confiance.

Décharge 2009: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2010/2192(DEC) - 03/02/2011 - Document annexé à la procédure

S'appuyant sur le compte de gestion de l'exercice 2009 et le bilan financier au 31 décembre 2009 de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2009, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2009.

Il se félicite que la Cour estime que, d'une part, les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et que, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **mise en œuvre du programme de travail de l'Agence** : le Conseil encourage l'Agence à continuer à prendre les mesures appropriées pour respecter le principe budgétaire d'annualité en évitant les retards dans la mise en œuvre des activités opérationnelles ;
- **virements de crédits et exactitude des comptes de l'Agence** : le Conseil demande à l'Agence de respecter les procédures en vigueur pour les virements. Il l'engage en outre à garantir l'exactitude des comptes en utilisant les instruments appropriés ;

- **procédures de recrutement** : le Conseil convient avec la Cour que les pratiques de l'Agence en matière de recrutement portent préjudice à la transparence et lui demande de prendre les mesures qui s'imposent pour y remédier ;
- **passations de marchés** : comme les années précédentes, le Conseil est préoccupé par les constatations de la Cour concernant les déficiences relevées dans les procédures de passation de marchés et engage l'Agence à prendre toutes les mesures voulues pour éliminer ces déficiences à bref délai.

Décharge 2009: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information ENISA

2010/2192(DEC) - 10/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 514 voix pour, 83 voix contre et 38 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge (outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir DEC/2010/2271) :

- **Crédits reportés** : le Parlement constate que les crédits reportés à l'exercice suivant correspondent à 19% du budget total de l'Agence et rappelle que quelque 41% des crédits opérationnels ont été reportés à 2010, principalement en raison de retards au niveau de deux grands projets. Déplorant cette situation, le Parlement indique qu'elle est contraire au principe budgétaire d'annualité et appelle l'Agence à corriger cette irrégularité ;
- **Procédure de passation des marchés** : le Parlement demande à l'Agence de renforcer ses contrôles internes afin de veiller à ce que les contrats et les procédures de passation des marchés soient correctement mis en œuvre. En effet, la Cour des comptes a dénoncé les nombreuses erreurs commises au cours de la phase d'attribution des marchés. Il demande dès lors toute une série de mesures destinées à améliorer la transparence lors de la procédure de passation des marchés ;
- **Erreurs concernant les virements budgétaires** : le Parlement demande à l'Agence d'éviter d'effectuer un virement sans avoir obtenu au préalable l'accord de son conseil d'administration, dès lors que cette procédure est contraire aux principes budgétaires de spécificité ;
- **Remboursement de l'administration fiscale de l'État membre d'accueil** : le Parlement regrette qu'aucun progrès n'ait été enregistré depuis l'exercice précédent dans le dossier du remboursement des 45.000 EUR correspondant au montant de la TVA prépayée par l'Agence à l'administration fiscale grecque et appelle l'Agence à informer l'autorité de décharge dès que l'État membre d'accueil aura procédé à ce remboursement;
- **Ressources humaines** : le Parlement constate la persistance de certains dysfonctionnements dans les procédures de sélection des agents, qui nuisent à la transparence globale de la procédure. Il demande dès lors à l'Agence de remédier à cette situation et d'en informer l'autorité de décharge.